



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 83498

Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Cette mission de service public qui permet toute l'année l'accueil, l'hébergement des personnes en situation précaire assure son fonctionnement grâce à une dotation budgétaire annuelle de l'État. Cette dotation annuelle est basée sur des références historiques qui font que des écarts sensibles et s'accroissant d'années en années sont à noter d'un département à un autre, que ce soit au regard des nombres de places agréées, du nombre de bénéficiaires ou encore du nombre de salariés affectés à cette mission. Le département de l'Aube, par exemple, reçoit le plus faible prix de revient par lit de la région Champagne-Ardenne (moins 11 % par rapport à la moyenne régionale) et est fortement décalé (moins 33 % par rapport à la moyenne française). Et cela malgré un taux d'occupation de 100 %. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin que les CHRS qui ont fait preuve de maîtrise constante de leurs dépenses bénéficient d'un niveau de soutien équitable - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Devant les difficultés budgétaires rencontrées par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un certain nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement, notamment dans le cadre du plan de cohésion sociale et sont de nature à améliorer durablement les ressources des CHRS. Pour l'année 2005, le financement du plan de cohésion sociale s'est traduit pour les CHRS par l'inscription en loi de finances de 13,8 MEUR de mesures nouvelles permettant, d'une part, la création de 800 places de CHRS (6,3 MEUR) dont 500 par transformation de places d'urgence et, d'autre part, la consolidation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 7,5 MEUR. Par ailleurs, pour financer les déficits des établissements et favoriser le retour à l'équilibre budgétaire, 8 MEUR supplémentaires ont été affectés aux CHRS dans le cadre de la loi de finances rectificative 2004. Au total, plus de 459 MEUR ont été consacrés au financement des CHRS en 2005 soit une augmentation de 5 % par rapport à 2004. Enfin, la dotation 2006 prévue pour les établissements s'élèvera à 472,74 MEUR, en hausse de 4,8 % par rapport à 2005. Celle-ci comprend la création de 500 places nouvelles pour un montant de 5,4 MEUR, en application du plan de cohésion sociale, le rebasage des dotations budgétaires des CHRS à hauteur de 6 MEUR et le financement des mesures salariales pour un montant de 10,27 MEUR, soit au total 21,67 MEUR de mesures nouvelles. En ce qui concerne la région Champagne-Ardenne, plusieurs mesures financières ont été prises pour permettre de revaloriser la dotation moyenne par place. En premier lieu, la dotation de financement 2005 a été majorée de 0,15 MEUR en cours d'exercice. En deuxième lieu, cet effort est amplifié en 2006 puisqu'il est prévu de porter à 10,26 MEUR contre 9,74 MEUR en 2005, les crédits destinés aux CHRS, soit une hausse de 5,35 %. Ces mesures sont la conséquence du plan d'action CHRS qui a été initié suite au rapport de la mission d'enquête IGAS/IGF, missionnée en juillet 2004 par le gouvernement sur les difficultés de financement des CHRS au plan national et qui a remis son rapport final au mois de janvier 2005. En effet, pour faire suite aux conclusions de ce rapport, la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion a alors décidé de mettre en oeuvre un plan

d'action structuré autour de trois grands objectifs : l'amélioration du contrôle de gestion ; l'amélioration du pilotage ; l'amélioration de l'allocation des ressources. Plusieurs travaux ont déjà été initiés dans ce cadre qui a aboutit notamment à une allocation des ressources différenciée pour réduire les inégalités entre régions notamment pour la région Champagne-Ardenne dès 2006. Enfin, concernant l'hébergement d'urgence hors CHRS, 8,5 millions d'euros supplémentaires sont prévus par le projet de loi de finances pour 2006 par rapport à la loi de finances initiale 2005, pour permettre, notamment, la consolidation du dispositif d'accueil et d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83498

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 461

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3364